

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE PRÉSIDENT

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FEVRIER 2023

CHRISTIAN DEMUYNCK

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 21 février à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Président, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Mme PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres composant  
Le Conseil d'Administration : 13

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Mme PONZIO-REFATTI, Mme DIAS (départ 20h30), Mme BRECHU,  
Mme BIENTZ, M. FREMIN, M. CHRETIEN, Mme LOEFFEL

**ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. DEMUYNCK donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI  
Mme COSTA donne pouvoir à M. CHRETIEN

**ETAIENT ABSENTES EXCUSÉES :**

Mme COMBES  
Mme YILMAZ  
Mme PONCHARD  
Mme TESTE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme CHATIGNON

**N° 2023.02.03 - Acceptation d'un don exceptionnel au CCAS**

Sur Présentation de Mme PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente,

Vu l'article L.123-08 du code de l'action sociale et des familles autorisant le président du Centre Communal d'Action Sociale à accepter à titre conservatoire, des dons et des legs,

Certifié exécutoire  
Acte publié le 28 / 02 / 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-269300216-20230221-DLB-CCAS202303-AU  
Date de télétransmission : 28/02/2023  
Date de réception préfecture : 28/02/2023

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu l'article L.123-25 du même code précisant que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre notamment les ressources propres provenant des dons et legs qui lui sont faits,

Considérant que lors de leur réunion, les membres du Conseil d'Administration de l'Association Locale CLCV de Neuilly-Plaisance ont décidé de faire un don d'un montant de deux mille neuf cent euros (2 900.00 €) au CCAS.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

- **ARTICLE 1 : ACCEPTE** le don en chèque de l'Association CLCV de Neuilly-Plaisance d'un montant de deux mille neuf cent euros (2 900.00 €).
- **ARTICLE 2 : AFFECTE** ce montant en recette au compte 7713 du budget 2023 au CCAS.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire  
Président du CCAS



**Brigitte CHATIGNON**  
Secrétaire

Certifié exécutoire  
Acte publié le 28 / 02 / 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-269300216-20230221-DLB-CCAS202303-AU  
Date de télétransmission : 28/02/2023  
Date de réception préfecture : 28/02/2023